

Délivrance des reçus: Registres de reçus aux fins de l'impôt

Présentation (Diapositive 1)

Les organismes de bienfaisance enregistrés sont tenus de conserver des registres de tous les reçus officiels de dons (reçus aux fins de l'impôt) qu'ils délivrent.

Nous abordons des questions générales dont :

- ❖ Durée obligatoire de conservation des documents par l'organisme de bienfaisance.
- ❖ Les reçus aux fins de l'impôt inutilisés.
- ❖ Registres et reçus électroniques.
- ❖ Exemples de reçus officiels de dons.

Il est possible de trouver de plus amples renseignements dans la FAQ consacrée aux reçus à www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/76

Durée de conservation (Diapositive 2&3)

Les organismes de bienfaisance enregistrés sont tenus de conserver des copies de tous les reçus officiels de dons pendant une durée précisée par l'Agence du revenu du Canada.

La durée de conservation des reçus aux fins de l'impôt dépend du type de dons.

- ❖ **Tous les dons sauf les dons à conserver pendant au moins 10 ans**

Les registres doivent être conservés pendant un minimum de deux ans suivant la fin de l'année civile durant laquelle les dons ont été faits.

- ❖ **Dons à conserver pendant au moins 10 ans**

- Les registres doivent être conservés tant que l'organisme de bienfaisance est enregistré,
et
- pendant un minimum de deux ans suivant la date de révocation de l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance.

Reçus aux fins de l'impôt inutilisés (Diapositive 4)

Les reçus aux fins de l'impôt vierges ou inutilisés doivent être conservés à l'adresse canadienne de l'organisme de bienfaisance correspondant à celle figurant aux dossiers de l'Agence du revenu du Canada.

Reçus électroniques aux fins de l'impôt (Diapositive 5&6)

Votre organisme de bienfaisance peut délivrer par voie électronique des reçus aux fins de l'impôt dans la mesure où ils sont lisibles et où les données qu'ils comprennent sont suffisamment protégées contre l'accès non autorisé.

Les reçus électroniques aux fins de l'impôt peuvent être imprimés, signés par la personne autorisée et envoyés par la poste au donateur.

Les reçus électroniques aux fins de l'impôt peuvent aussi comporter une signature électronique et être envoyés par courriel au donateur.

En vue de protéger vos reçus électroniques, vous devriez prendre les précautions suivantes :

- ❖ Les reçus devraient être en format lecture seulement ou inaltérable
- ❖ Les reçus devraient être protégés du piratage informatique grâce à l'emploi de logiciels adaptés
- ❖ Les documents devraient être chiffrés et comporter une signature électronique
- ❖ L'utilisation d'une signature électronique sécurisée doit être contrôlée par une personne responsable autorisée par l'organisme de bienfaisance
- ❖ L'organisme de bienfaisance doit conserver des copies des reçus délivrés par courriel

Registres de reçus électroniques aux fins de l'impôt (Diapositive 7)

Une copie d'un reçu officiel de don conservée en mémoire d'ordinateur (copie-écran) est considérée comme un duplicata aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* si les conditions suivantes sont réunies :

- ❖ elle contient tous les renseignements qui doivent figurer sur les reçus officiels
- et**
- ❖ votre organisme de bienfaisance peut, à tout moment, imprimer une copie du reçu sans entrer de nouvelles données requises sur un reçu

Il n'est pas nécessaire que la copie conservée en mémoire d'ordinateur porte une signature électronique.

De plus amples renseignements se trouvent dans la FAQ à la question R14
<http://www.charitycentral.ca/site/fr/node/312>

Exemples de reçus officiels de dons (Diapositive 8-11)

Exemple n° 1 - Don fait en espèces (aucun avantage)

Reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu		
		No de reçu
Nom de l'organisme de bienfaisance	Adresse de l'organisme de bienfaisance au Canada	Numéro d'entreprise de l'organisme de bienfaisance
Date de réception du don : _____		
Donateur : _____ (Prénom, initiales, nom de famille)		
Adresse : _____		
Montant admissible du don aux fins de l'impôt sur le revenu :		
Date de délivrance du reçu : _____		
Lieu de délivrance du reçu : _____		
Signature autorisée : _____		
Pour obtenir des renseignements sur tous les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , veuillez visiter : Agence du revenu du Canada www.cra.gc.ca/bienfaisance		

Exemple n° 2 - Don fait en espèces avec avantage

Reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu								
		No de reçu						
Nom de l'organisme de bienfaisance	Adresse de l'organisme de bienfaisance au Canada	Numéro d'entreprise de l'organisme de bienfaisance						
Date de réception du don : _____								
Donateur : _____ (prénom, initiales, nom de famille)								
Adresse : _____								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Montant total reçu par l'organisme de bienfaisance = _____</td> <td style="text-align: right;">A</td> </tr> <tr> <td>Valeur de l'avantage = _____ (espèces/juste valeur marchande du bien ou des services)</td> <td style="text-align: right;">B</td> </tr> <tr> <td>Montant admissible du don aux fins de l'impôt sur le revenu = _____ (ligne A moins ligne B)</td> <td style="text-align: right;">C</td> </tr> </table>			Montant total reçu par l'organisme de bienfaisance = _____	A	Valeur de l'avantage = _____ (espèces/juste valeur marchande du bien ou des services)	B	Montant admissible du don aux fins de l'impôt sur le revenu = _____ (ligne A moins ligne B)	C
Montant total reçu par l'organisme de bienfaisance = _____	A							
Valeur de l'avantage = _____ (espèces/juste valeur marchande du bien ou des services)	B							
Montant admissible du don aux fins de l'impôt sur le revenu = _____ (ligne A moins ligne B)	C							
Date de délivrance du reçu : _____								
Lieu de délivrance du reçu : _____								
Signature autorisée : _____								
Pour obtenir des renseignements sur tous les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , veuillez visiter : Agence du revenu du Canada www.cra.gc.ca/bienfaisance								

Exemple n° 3 – Don fait autrement qu'en espèces (aucun avantage)

Reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu		
		No de reçu
Nom de l'organisme de bienfaisance	Adresse de l'organisme de bienfaisance au Canada	Numéro d'entreprise de l'organisme de bienfaisance
Date de réception du don : _____		
Donateur : _____ (prénom, initiales, nom de famille)		
Adresse : _____		
Montant admissible du don aux fins de l'impôt sur le revenu : _____ (juste valeur marchande du bien)		
Description du bien reçu par l'organisme de bienfaisance : _____		
Nom de l'évaluateur : _____		
Adresse de l'évaluateur : _____		
Date de délivrance du reçu : _____		
Lieu de délivrance du reçu : _____		
Signature autorisée : _____		
Pour obtenir des renseignements sur tous les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , veuillez visiter : Agence du revenu du Canada www.cra.gc.ca/bienfaisance		

Exemple n° 4 – Don fait autrement qu'en espèces avec avantage

Reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu		
		No de reçu
Nom de l'organisme de bienfaisance	Adresse de l'organisme de bienfaisance au Canada	Numéro d'entreprise de l'organisme de bienfaisance
Date de réception du don : _____		
Donateur : _____ (prénom, initiales, nom de famille)		
Adresse : _____		
Montant total reçu par l'organisme de bienfaisance = _____ A		
Valeur de l'avantage = _____ B (espèces/juste valeur marchande du bien ou des services)		
Montant admissible du don aux fins de l'impôt sur le revenu : _____ C (ligne A moins ligne B)		
Description du bien reçu par l'organisme de bienfaisance : _____		
Nom de l'évaluateur : _____		
Adresse de l'évaluateur : _____		
Date de délivrance du reçu : _____		
Lieu de délivrance du reçu : _____		
Signature autorisée : _____		
Pour obtenir des renseignements sur tous les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , veuillez visiter : Agence du revenu du Canada www.cra.gc.ca/bienfaisance		

Avis (Diapositive 12)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en janvier 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.